REGISTRE DES QUESTIONS

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité :	Commune de La Chapelle-Saint-Luc
Type d'annonce :	Avis d'appel à la concurrence
Type de procédure :	Appel d'offres ouvert
Référence :	26S0004
Date de mise en ligne :	Le lundi 26 octobre 2026 à 10:13:28
Date de clôture :	Le mercredi 25 novembre 2026 à 17:00:00
Titre :	LOCATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS
Descriptif :	Le présent règlement de consultation a pour objet de définir les règles de la consultation relatives à la passation, par la commune de La Chapelle Saint-Luc, d'un marché public de services ayant pour objet la location et la maintenance de photocopieurs.

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES COLLEGIALEMENT

Question n° 7

Posée le 06/11/2026 à 11:45:27

Bonjour,

Pour les Lot 2 et 3, pourriez-vous nous communiquer la surface au sol disponible pour les matériels dans les locaux concernés ?

Cordialement,

Répondue le 09/11/2026 à 08:49:58

Il appartient aux candidats, s'ils l'estiment nécessaire, de procéder aux mesures des locaux concernés lors de la visite obligatoire afin de vérifier les surfaces disponibles pour l'installation des matériels.

Question n° 6

Posée le 05/11/2026 à 11:18:54

Bonjour,

Il est indiqué dans le cahier des charges que la durée du marché est fixée à un an à compter du 11 janvier 2027, reconductible expressément quatre fois pour une période de douze mois, soit une durée maximale de cinq ans jusqu'au 11 janvier 2032.

Toutefois, afin de lever toute ambiguïté, pourriez-vous nous confirmer que la durée de location des matériels est bien prévue pour une période ferme de cinq ans et qu'elle n'est pas conditionnée aux reconductions annuelles du marché ? Dans le cas contraire, merci de préciser les modalités applicables à la durée de location des équipements.

En vous remerciant.
Cordialement

Répondue le 09/11/2026 à 11:33:06

Bonjour,

La durée de location des matériels est liée à la durée effective du marché, conformément aux dispositions de l'article 3 du CCAP.

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an, reconductible expressément quatre fois pour une période de douze mois, dans la limite d'une durée maximale de cinq ans.

En conséquence, la location des équipements n'est pas ferme pour cinq ans. En cas de non-reconduction, les prestations de location et de maintenance prendront fin à l'échéance de la période contractuelle en cours et les matériels devront être retirés conformément aux dispositions du CCTP.

Bien cordialement

Question n° 5

Posée le 04/11/2026 à 10:07:40

Bonjour,

Pouvez-vous répondre à nos questions posées le 26/10 ?

Merci d'avance,

Répondue le 04/11/2026 à 15:59:35

Le titulaire actuel est DIGITALIANCE.
Le parc est composé de machines de marque SHARP pour les photocopieurs N&B et Xerox pour les Couleurs.

Question n° 4

Posée le 03/11/2026 à 15:24:15

Bonjour,

Le marché est prévu pour une durée initiale d'un an, reconductible expressément quatre fois pour une période de douze mois, soit une durée maximale de cinq ans. Cette modalité laisse subsister une incertitude annuelle sur la pérennité du contrat, alors même que les prestations concernées s'inscrivent dans une logique de continuité sur le long terme.
Dans un souci de sécurisation des investissements, d'optimisation de l'organisation des moyens humains et techniques mobilisés et de stabilité contractuelle pour les deux parties, pourriez-vous envisager de conclure le marché pour une durée ferme de cinq ans, sans mécanisme de reconduction annuelle, la date d'échéance finale restant inchangée ?
À défaut, merci de préciser les éléments qui justifient le recours à quatre reconductions annuelles successives plutôt qu'à une durée ferme équivalente.

Quelle est la date prévisionnelle de notification du marché ?

Pouvez-vous nous indiquer le fournisseur ainsi que la marque des équipements actuellement en place et destinés à être remplacés ?

Vous remerciant par avance,
Cordialement

Répondue le 04/11/2026 à 16:26:22

Le recours à une durée initiale d'un an, reconductible expressément quatre fois, correspond à une pratique habituelle de la collectivité, pour ce marché de prestations. Ce choix ne traduit pas une incertitude sur le besoin, qui se veut stable dans la durée. La non-reconduction ne pouvant intervenir que sur des motifs objectifs, liés à l'évolution du besoin ou à la qualité des

prestations.

Date de notification prévisionnelle : 16 décembre 2026

Le titulaire actuel est DIGITALIANCE. Le parc est composé de machines de marque SHARP pour les photocopieurs N&B et Xerox pour les Couleurs.

Question n° 3

Posée le 29/10/2026 à 11:08:17

Bonjour,

Il est indiqué que les adjonctions et suppressions sont prévus dans le cadre du présent marché.
En cas de suppression, les loyers resterons dûs ?
En cas d'ajout, s'il est souhaité du co-terminus, cela se fera sous devis conformément à l'article IV du CCTP car la durée de financement sera plus courte.
Si non co-terminus, nous pourrons maintenir les coûts du BPU.
Des machines reconditionnées pourront être livrées en cas d'ajout en cours de marché ?

Dans le CCTP, il est demandé la reprise des anciens matériels.
Êtes-vous actuellement propriétaire des machines ? Si non, avez-vous un accord de votre prestataire actuel afin que nous puissions déplacer ses machines ? En effet, sans l'accord de ce dernier, nous ne pouvons déplacer des machines ne nous appartenant pas.
Par ailleurs, est-ce une reprise pour restitution ou recyclage ?
Si restitution, pouvez-vous nous communiquer l'adresse de restitution ainsi que les matériels en place et leurs accessoires dans l'optique de prévoir les ressources nécessaires.

Dans le lot 1, il est demandé 6 reconditionnés.
Devons-nous obligatoirement proposé des machines REC pour ces derniers ou bien pouvons-nous proposer des machines neuves ?

Pour le type 2 du lot1 il est indiqué que les volumes annoncé est trimestriel.
Compte tenu du fait que tous les autres volumes annoncés dans le CCTP sont annuels, pouvez-vous nous confirmer qu'il s'agit bien d'un volume trimestriel et non annuel ?

Pour la machine du lot 2, pouvons-nous proposer un grammage maximum de 300 g ?

Bien cordialement,

Question modifiée par la collectivité

Bonjour,

1. Il est indiqué que les adjonctions et suppressions sont prévus dans le cadre du présent marché.
En cas de suppression, les loyers resterons dûs ?
En cas d'ajout, s'il est souhaité du co-terminus, cela se fera sous devis conformément à l'article IV du CCTP car la durée de financement sera plus courte.
Si non co-terminus, nous pourrons maintenir les coûts du BPU.
Des machines reconditionnées pourront être livrées en cas d'ajout en cours de marché ?

2. Dans le CCTP, il est demandé la reprise des anciens matériels.
Êtes-vous actuellement propriétaire des machines ? Si non, avez-vous un accord de votre prestataire actuel afin que nous puissions déplacer ses machines ? En effet, sans l'accord de ce dernier, nous ne pouvons déplacer des machines ne nous appartenant pas.
Par ailleurs, est-ce une reprise pour restitution ou recyclage ?

Si restitution, pouvez-vous nous communiquer l'adresse de restitution ainsi que les matériels en place et leurs accessoires dans l'optique de prévoir les ressources nécessaires.

3. Dans le lot 1, il est demandé 6 reconditionnés.
Devons-nous obligatoirement proposé des machines REC pour ces derniers ou bien pouvons-nous proposer des machines neuves ?

4. Pour le type 2 du lot1 il est indiqué que les volumes annoncé est trimestriel.
Compte tenu du fait que tous les autres volumes annoncés dans le CCTP sont annuels, pouvez-vous nous confirmer qu'il s'agit bien d'un volume trimestriel et non annuel ?

5. Pour la machine du lot 2, pouvons-nous proposer un grammage maximum de 300 g ?

Bien cordialement,

Répondue le 04/11/2026 à 16:13:59

1. En cas de suppression, le contrat afférent à la machine concernée cessera à l'échéance du marché, avant sa reconduction. Les loyers correspondants demeureront donc dus jusqu'à cette échéance.

2. Le CCTP prévoit que le retrait des matériels actuellement en place est assuré par le titulaire du marché en cours. Le futur titulaire n'est donc pas chargé du déplacement, de la reprise, de la restitution ou du recyclage de ces équipements.

3. L'ensemble des photocopieurs mis à disposition dans le cadre du présent marché devront être neufs
*(zéro copie au compteur à la livraison, hors tests de mise en service) à l'exception des sites spécifiquement identifiés *** en Annexe 1 qui seront de préférence équipés de matériels reconditionnés. Il s'agit d'une préférence mais pas d'une obligation.*

4.Oui il s'agit du volume trimestriel. Pour rappel il ne s'agit que d'estimation.

5. Dans le CCTP il est demandé 350g maxi. Un grammage inferieur ne correspond pas au besoin de la collectivité.

Question n° 2

Posée le 26/10/2026 à 14:14:51

Bonjour,

Quelle est la date de notification prévisionnelle du marché ?

LOT 1 - TYPE 1, vous ne distinguez pas les prix des PSE des matériels neufs des prix des matériels reconditionnés dans le BPU. Pouvez-vous les dédoubler ?

LOT 1 - TYPE 2, page 11 du CCTP, vous indiquez 2 magasins papier 500 feuilles minimum (4 max), souhaitez-vous 2 ou 4 magasins papier dans la configuration de base ?

Dans votre CCTP pour le lot 2 et 3 vous demandez un module livret, pli piqûre à cheval 30 feuilles minimum, accepteriez-vous une tolérance à 20 feuilles soit 80 pages ?

Cordialement

Répondue le 04/11/2026 à 15:58:36

la date prévisionnelle de notification est prévue au 16 décembre 2026

LOT 1 - TYPE 1, vous ne distinguez pas les prix des PSE des matériels neufs des prix des matériels reconditionnés dans le BPU. Pouvez-vous les dédoubler ? :
*Il n'est pas demandé d'option pour les machines reconditionnées signalées par ***. Il y a donc une erreur dans l'annexe 1 machine de type 1 du CCTP concernant le service Démocratie Locale.*

LOT 1 - TYPE 2, page 11 du CCTP, vous indiquez 2 magasins papier 500 feuilles minimum (4 max), souhaitez-vous 2 ou 4 magasins papier dans la configuration de base ?
500 feuilles min par magasin (2 magasins)

Dans votre CCTP pour le lot 2 et 3 vous demandez un module livret, pli piqûre à cheval 30 feuilles minimum, accepteriez-vous une tolérance à 20 feuilles soit 80 pages ?
Dans le CCTP, il est demandé 30 feuilles minimum, soit 120 pages. Une capacité inferieure ne correspond pas au besoin spécifié.

Question n° 1

Posée le 26/10/2026 à 10:57:22

Bonjour,
Quel est votre titulaire actuel et la marque des copieurs en parc ?
Cordialement,

Répondue le 04/11/2026 à 15:54:59

Le titulaire actuel est DIGITALIANCE. Le parc est composé de machines de marque SHARP pour les photocopieurs N&B et Xerox pour les Couleurs.